



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 03 juin à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusés : BUTHOD Maryse (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), BUTHOD-RUFFIER Odile (pouvoir à ASTIER Fabienne), GENTIL Isabelle (pouvoir à VILLIEN Michelle), GOSTOLI Michel (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), HANRARD Bernard (pouvoir à VIBERT Christian), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à BERARD Patricia), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à TRESALLET Gilles)
Date de convocation : 28/05/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît
Date de publication : 10/06/2025	Formant la majorité des membres en exercice Madame Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-095

Objet : **Avenant n°3 à la convention de participation financière pour l'organisation de navettes de transport inter-station en date du 15 décembre 2021**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant que depuis le 15 décembre 2021, la commune de la Plagne Tarentaise et la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) ont signé une convention de participation financière pour l'organisation du transport public de personnes inter stations, ce service complétant celui organisé par la SAP dans le cadre de l'exploitation des téléportés inter stations et de la délégation de service public dont elle est titulaire,

Au vu de l'évolution des besoins des usagers, la SAP se mobilise à nouveau en 2025, en faveur de la promotion des transports collectifs dans un contexte de rationalisation des impacts carbonés à l'échelle locale.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 5 de la convention, relatif à la participation financière de la SAP puisqu'en complément de la participation financière initiale s'élevant à un montant de 70 000 €HT/an révisé annuellement, la SAP propose le versement d'une participation financière complémentaire, exceptionnelle et forfaitaire d'un montant de 136 000 euros (cent-trente-six-mille euros) HT au titre de l'année 2025.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de participation financière ci-jointe ;
- **AUTORISE** monsieur le maire de la commune de La Plagne Tarentaise à signer l'avenant n°3 à la convention de participation financière et tout document en lien avec cet avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

